

Qu'est-ce qui déclenche un contrôle fiscal

les contribuables doivent impérativement déclarer tous les revenus tirés des plateformes de location comme [Airbnb](#) ou Booking. Ces dernières ont également l'obligation de rapporter la somme gagnée par les particuliers qui ont fait appel à leur service. En cas d'**incohérence entre les deux déclarations**, le fisc n'hésitera pas à enclencher un contrôle.

- **Déclarer les loyers perçus**

Les propriétaires ont l'obligation d'indiquer le montant des loyers perçus grâce à la location de leur bien. Dès lors qu'une personne est propriétaire de deux biens immobiliers sans déclarer de loyers, l'administration fiscale peut se saisir de son dossier et déclencher un contrôle.

- **Cumuler pension alimentaire et part fiscal**

Un [parent avec un enfant à charge](#) obtient un supplément de part fiscale de 0.5 pour les deux premiers et de 1 pour les suivants. Ce dernier paye ainsi moins d'impôts, puisque les revenus imposables sont divisés par le nombre de parts. Mais cet avantage est exhaustif. Il est interdit d'en profiter tout en déduisant de ses revenus la pension alimentaire versée à ce même enfant.

- **Abuser des crédits d'impôts**

On peut déclarer quelques dépenses qui donnent droit à des déductions ou à des crédits d'impôts. Mais tout contribuable qui déclare des montants conséquents peut attirer l'attention du fisc et ainsi faire l'objet d'un contrôle fiscal.

- **Avoir des variations de revenus**

Si les entreprises peuvent facilement justifier les fluctuations du chiffre d'affaires suivant les périodes, cela est plus délicat pour les particuliers. En effet, une différence de revenus d'une année à l'autre, surtout si elle est revue à la baisse, peut susciter la curiosité du fisc et donner lieu à un contrôle.

- **Une majoration jusqu'à 80%**

Bien que les contribuables bénéficient d'un droit à l'erreur, en cas de manquement délibéré prouvé par l'administration fiscale, ces derniers risquent une majoration de 40%. Si ce manquement est finalement considéré comme un abus de droit ou une tentative de fraude, la majoration peut aller jusqu'à 80%.